

au gouvernement de faire trancher par la Cour suprême. Si telles sont les dispositions de la loi constitutionnelle, elle a pour effet de refuser à un particulier la citoyenneté canadienne qui devrait découler de la mesure que le premier ministre a présentée en 1944. Soutenir que dans une partie du pays un Canadien jouit de la liberté de religion, de parole et d'association, de toutes ces nobles et immuables libertés, mais non dans une autre province, c'est nier qu'il soit possible un jour d'établir au pays l'unité fondée sur l'égalité des individus devant la loi, par tout le Canada.

Un peu plus loin, page suivante,—il y aurait intérêt, je crois, à consigner tout le discours au compte rendu, mais comme mon temps de parole est limité, je ne puis le faire,—il dit:

A ceux qui soutiennent que le Parlement fédéral ne peut adopter une déclaration des droits, je dis que je ne suis pas de leur avis.

Ce sont les paroles que le premier ministre a prononcées en 1948. Je poursuis la citation:

...Mais supposons pour l'instant qu'ils aient raison. Le premier devoir du Parlement est alors d'assurer l'égalité des droits de tous les citoyens canadiens, afin qu'ils puissent, lorsque leurs droits auront été abrogés, porter leur cause au pied du trône, à la Cour suprême du Canada et même, s'ils le désirent, jusqu'au Conseil privé.

Autrement dit, il y a dix ans, le gouvernement libéral se faisait reprocher de ne pas vouloir outrepasser la constitution, de ne pas adopter des mesures centralisatrices, de ne pas adopter certaines lois, peu importe qu'elles aient dépassé ou non la compétence du Parlement du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une interprétation tout à fait fausse.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre pourra en donner une nouvelle interprétation pendant son propre temps de parole, qui n'est pas limité, au lieu de gaspiller le mien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne fais que corriger les inexactitudes de l'étudiant en droit.

L'hon. M. Pickersgill: Si le premier ministre n'était pas excessivement chatouilleux à ce sujet, il ne m'interromperait pas, car nous, en cette Chambre, connaissons la technique du très honorable premier ministre. Il n'aime pas qu'on rappelle au public qu'il y a dix ans il disait qu'il devrait y avoir une véritable déclaration des droits qui garantirait les droits de tous les Canadiens contre tout empiètement de la part de toute autorité au Canada, car c'est bien ce qu'il disait à l'époque, si ses paroles avaient quelque sens, et je pense que, pour une fois, elles étaient plus claires que d'habitude, et moins ambiguës. Si elles ne signifiaient rien, si elles n'étaient que du vent, alors je laisserai au premier ministre le soin de le dire lui-même, mais je pense qu'elles avaient une signification. J'ai cru alors que que

[L'hon. M. Pickersgill.]

disait le premier ministre; je le croyais sincère, sinon aussi versé en matière constitutionnelle qu'un homme occupant un tel poste aurait dû l'être.

Je passe ensuite à la question...

M. Martineau: Quel est l'acte suivant de la comédie?

L'hon. M. Pickersgill: ...du domaine restreint que le gouvernement a délimité pour lui-même dans cette mesure qui relève nettement et exclusivement de la compétence de ce Parlement, car je ne doute pas qu'elle soit nettement de notre compétence. Lorsque nous abordons ce domaine, je me demande ce qu'accomplit vraiment ce bill. Il est très clair que ce qu'il accomplit...

M. Parizeau: Il garantit la liberté de parole.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense pas que ma liberté de parole ait jamais été menacée, sauf de la part de certains honorables députés qui interrompent les discours dans cette Chambre. Elle n'a certes jamais été menacée par l'absence d'une déclaration des droits au Canada. Mais que fait donc ce projet de loi? Que dit-on à l'article 2? Voici:

Il est, par les présentes, reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont toujours existé...

C'est tout ce que le bill accomplit. C'est absolument tout ce que le bill comporte de positif. Il ne nous accorde aucun droit que nous n'ayons déjà; le bill répète que nous avons des droits. L'histoire des Parlements médiévaux en Angleterre nous apprend qu'on avait coutume de réitérer dans les statuts, à chaque génération et parfois plus souvent que cela, les lois qui n'étaient pas appliquées; mais je dis qu'il n'est pas nuisible de réitérer que nous avons ces droits qui ont toujours existé, comme le dit le bill du premier ministre. Ils ont toujours existé, mais cela n'apporte pas une garantie nouvelle qu'ils continueront à exister, pas plus que la Grande Charte et les autres chartes de nos libertés, qui font partie des lois du Canada et qui devraient, j'estime, être citées dans la déclaration comme faisant partie intégrante du droit canadien. C'est un point incontestable.

Je sais, monsieur l'Orateur, qu'il est anti-parlementaire de prêter des arrière-pensées, mais je ne peux m'empêcher de croire que l'on tente, au moyen de ce bill, de créer l'impression que l'on apporte un élément nouveau, quelque chose qui n'existait pas auparavant; mais les rédacteurs n'ont pas osé aller aussi loin. Ils se sont contentés de dire que nous avions encore les droits que nous avons toujours possédés et que nous continuerons à en jouir quand le bill aura été adopté.

Je le répète, je ne vais pas me prononcer contre le bill pour ne pas continuer à jouir